

de leur fidélité au Roi, la pénible position de sa mère et l'honorables suffrage du Comité central du département de la Loire paraissent former de puissants titres à cette grâce.
— Chantilly, le 7 août 1817. — Signé Louis-Joseph de Bourbon.

Mais il fallait la sanction de Louis XVIII pour cette double faveur. Le roi répondit que certaines familles lui appartenaient par les traditions du sang, et qu'il devait s'attacher des maisons nouvelles ; par suite les deux demandes furent rejetées (9).

Je ne puis terminer cette notice sans donner un souvenir au serviteur fidèle Jean Bella, mentionné dans la lettre de ma grand'mère. Il m'a transmis ces renseignements précieux sur les derniers moments de nos parents. On l'appelait Saint-Jean dans la famille. Il était entré au service de mon grand-père à l'âge de 15 ans, et il est mort à Escolles à 75 ans. Il a été séparé de notre famille depuis le commencement d'octobre 1793, pour y rentrer définitivement en 1802. Saint-Jean était au château de la Salle pendant le siège de Lyon. Il avait été témoin des sollicitations pleines de dévouement d'un ancien régisseur que nous croyons avoir été Motte, celui que Madame de Maubou met en tête des personnes auxquelles son fils devra de la reconnaissance.

Au moment de l'arrestation de Madame de Maubou, elle devait à Saint-Jean ses gages d'une année. L'expédition

(9) Cette demande, datée de Montbrison, le 17 avril 1817, est signée par : Le marquis de Rostaing, président du comité central du département ; le chevalier de Chappuis-Maubou, vice-président ; le chevalier Alex Romeuf, trésorier, maréchal de camp ; le baron de Vaugirard, maréchal de camp ; le chevalier Despérichons et le chevalier Duguet.